

RÉSOLUTION N° 607

RAPPORT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES DES CARAÏBES (CARDI) POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2014-2015

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-sixième réunion ordinaire,

VU :

L'exposé de l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes (CARDI) sur le rapport des activités réalisées pendant la période biennale 2014-2015,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément aux termes de l'accord en vigueur signé entre l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et le CARDI, ce dernier doit présenter un rapport annuel relatif à ses activités ; et

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 440 (XIV-O/07), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a délégué au Comité exécutif la responsabilité de recevoir et d'analyser les rapports et les plans du CARDI et a demandé au Directeur exécutif de cet institut qu'à l'avenir, il fasse parvenir directement à la direction générale de l'IICA, la version du rapport biennal et les plans du CARDI afin qu'ils soient approuvés par le Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De recevoir le rapport sur les activités menées par le CARDI au cours de la période biennale 2014-2015, et de l'en remercier.
2. D'encourager l'IICA et le CARDI à continuer de resserrer leurs liens techniques, et à renforcer les mécanismes pour la mise en œuvre d'activités conjointes, afin de maximiser la participation des deux institutions aux efforts déployés pour assurer le développement agricole et rural dans les Caraïbes.